Louer chambre meublé

Par Dim95

Bonjour,

Je loue une chambre meublé dans mon appartement, cette chambre a une superficie de 8.6M2 avec une HSP de 2.58M, une ouverture et un placard-dressing d'environ 2M2.Bien entendu le locataire à accès à toutes les autres pièces de l'appartement.
Je vois beaucoup de topic signalant l'interdiction de louer une chambre de moins de 9m2,mais il n'est mentionné nulle part dans le règlement sanitaire qu'une chambre doit faire plus de 9m2.
Suis-je interdit juridiquement et condamnable par lois pour ce type de location, et si oui comment faire pour pouvoir la louer en toute légalité ?

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est le locataire qui peut faire un recours pour logement non décent.
Vous pourriez louer plutôt en meublé de tourisme pour lequel il n'y a pas de critères bien précis.... Mais ça pourrait ne pas durer.

Par Dim95

Bonjour,

Merci de votre réponse

En cherchant sur le Web, j'ai trouvé le décret n°2022-120 du 30 janvier 2022 qui stipule que la pièce principale doit avoir une superficie de 9m2 "ou" un volume supérieur à 20m3.

Dans mon cas, je suis dans mes droits pour le volume, suis-je pénalement condamnable pour la surface inférieur à 9m2 ?

Merci

Par yapasdequoi

Surface OU volume.

Par Dim95

Je suis donc dans mes droits ?

Par yapasdequoi

A priori oui.
Confirmez auprès de votre ADIL.

Par Dim95

Pour information si ça peut aider certains.

J'ai eu le service juridique immobilier qui me confirme qu'un volume de 20m3 fait obstruction à la surface de 9m2.

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

"fait obstruction" ? c'est vraiment l'expression utilisée ?

Par Dim95

Non c'est moi qui essaie de la jouer avocat

Par yapasdequoi

Préférez "est équivalent à "... ce sera plus compréhensible.
Et c'est aussi la signification du mot "OU".